

Toulouse, le 18 mars 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP158-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°047P2024 relatif aux travaux de création d'une antenne d'un nouveau réseau AEP (GSA), à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Lavelanet-de-Comminges vers la nouvelle station d'épuration de Saint-Julien-sur-Garonne, à la création d'un nouveau poste de refoulement (associé au réseau de transfert) et au renforcement / renouvellement du réseau de distribution AEP au départ du réservoir de Lavelanet-de-Comminges – Lot 1 , notifié le 26 août 2024, au groupement d'entreprises OULES (mandataire) / GIESPER / EHTP ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise, EIFFAGE pour GIESPER, concernant des travaux de réfection de tranchée, pour un montant maximum de 18 569,60 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise EIFFAGE pour GIESPER, concernant des travaux de réfection de tranchée, pour un montant maximum de 18 569,60 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président